

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

***Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité pour la création d'un compte d'écarts et de reports
(Dossier R-4093-2019)***

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (**le Transporteur**) demande l'autorisation de créer un compte d'écarts et de reports (**CÉR**) hors base de tarification et portant intérêts, afin d'y comptabiliser tous les coûts découlant de l'abandon du projet de réfection d'un compensateur synchrone et des systèmes connexes du poste de la Manicouagan (**le Projet**), autorisé par la décision D-2012-151 de la Régie de l'énergie (**la Régie**). Le Projet consistait en la réfection majeure du compensateur synchrone CS24 ainsi que des équipements connexes relatifs aux compensateurs existants CS23 et CS24 du poste précité.

Les travaux relatifs au CS24 sont complétés et en service. Quant au CS23, le Transporteur a choisi d'abandonner les travaux, compte tenu de l'ampleur des coûts supplémentaires pour leur finalisation, et de récupérer certains équipements pouvant servir de pièces de réserve pour les autres compensateurs synchrones du réseau de transport.

Le Transporteur demande l'autorisation d'inscrire dans ce CÉR tous les coûts découlant de l'abandon du Projet et ce, pour reconnaissance dans les tarifs de transport d'électricité, selon des modalités de disposition du CÉR qui seront déterminées par la Régie dans le cadre de la demande tarifaire 2020.

La demande du Transporteur est soumise en vertu des articles 31 (5^o) et 32 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi)*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation.

Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires écrits à la Régie et au Transporteur au plus tard le **1er août 2019 à 12 h**. Le Transporteur pourra répliquer à ces commentaires par écrit au plus tard le **5 août 2019 à 12 h**. Le dossier sera alors mis en délibéré.

Les commentaires écrits doivent être conformes aux dispositions de l'article 22 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie.

La demande, les documents afférents, la Loi et le Règlement sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca